

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement complémentaire de police de la circulation routière - Zone
bleue Ottignies-Limelette-Mousty - Restrictions de stationnement -
Modifications -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement complémentaire de police susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2023.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1 au 4^{ème} étage à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 21 décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 décembre 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry